

DECISION N°2024-037

annule et remplace la décision du président n°2024-011
du 08 mars 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.1.1

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché n°2020063 portant diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable – Etablissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°2 à intervenir avec :

Groupement ARTELIA/IMPACT CONSEIL

Parc Sextant – Bât D – 6-8 Avenue des satellites
33 185 LE HAILLAN CEDEX

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant 2 portant prorogation des délais initialement contractualisés de la tranche ferme du marché.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 juin 2024
Le président,
Pierre Chevalier

